

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice règlementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire modifié par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3.500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Collectivité et le Groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent, notamment, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant, notamment, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après une présentation des données de conjoncture et de leurs conséquences sur les collectivités territoriales, seront exposées les grandes orientations budgétaires locales pour l'année 2024.

## PARTIE I – RAPPELS PEDAGOGIQUES SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre, pour chaque section.

### 1. La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux établissements publics, aux associations...), les charges exceptionnelles, les amortissements et les provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

### 2. La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, le Fonds de Compensation de la TVA, et les recettes issues de cessions du patrimoine.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité territoriale souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement via deux leviers à savoir l'augmentation de la fiscalité locale et/ou l'augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux ;
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers ;
- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite ainsi la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

## PARTIE II - LE CONTEXTE

### 1. La situation géopolitique et économique

En 2023, la situation géopolitique mondiale a été marquée par plusieurs évolutions majeures. Le conflit en Ukraine a continué à influencer l'équilibre Est-Ouest-Sud. La situation sanitaire et sociale en Chine, le soulèvement en Iran, la crise environnementale, et la fracture « West vs the Rest » ont également joué

un rôle important. De plus, la stratégie numérique de l'Union Européenne, l'application de la loi sur la réduction de l'inflation aux États-Unis et un regain d'intérêt pour la double circulation en Chine ont été des tendances notables.

En 2024, l'incertitude géopolitique persiste avec une croissance inférieure à la tendance prévue dans l'ensemble des économies mondiales. Les tensions géopolitiques s'intensifient, notamment en raison de la position restrictive des banques centrales et des conflits géopolitiques. L'escalade des tensions géopolitiques et les contraintes macroéconomiques persistantes continuent de mettre les économies à rude épreuve. De plus, la question de l'éventuelle synchronisation des actions de la Russie et de la Chine pour tester la capacité des États-Unis et de leurs alliés à défendre ce qui reste de l'ordre du monde est une préoccupation majeure.

Dans ce contexte, la croissance économique mondiale devrait ralentir, passant d'un taux estimé à 2,7 % en 2023 à 2,4 % en 2024. Cette tendance est inférieure au taux de croissance de 3 % enregistré avant la pandémie. Les défis importants pour la croissance mondiale comprennent la persistance de taux d'intérêt élevés, l'escalade des conflits, le commerce international atone et l'augmentation des catastrophes climatiques. La croissance mondiale devrait être de 3,1 % en 2024 et de 3,2 % en 2025.

En Europe, la croissance restera atone à court terme face au resserrement des conditions de financement et à la faible progression des exportations. L'économie devrait croître de 0,6 % en 2023, 0,8 % en 2024 et 1,5 % en 2025 et 2026. L'inflation devrait continuer de ralentir au cours des prochaines années, mais à un rythme plus lent qu'observé récemment. L'inflation globale devrait passer de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024 et 2,1 % en 2025, pour atteindre 1,9 % en 2026.

En France, les perspectives économiques restent moroses pour 2024 avec une croissance évaluée à 0,8 % du PIB. Les Français devraient bénéficier d'un meilleur pouvoir d'achat grâce au rattrapage des salaires sur l'inflation et au reflux de celle-ci. L'inflation, qui a été très forte depuis 2022, devrait progressivement reculer, contribuant ainsi, avec les revalorisations de salaire, à améliorer le pouvoir d'achat des ménages. L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne.

## 2. Les points clés de la loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024, publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, proroge plusieurs mesures fiscales mineures :

- Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu : les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu sont réévaluées de 4,8 %, conformément à la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Cette hausse concerne également les grilles de taux par défaut du prélèvement à la source.
- Régime fiscal du plan d'épargne avenir climat : ce régime exonère d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux les revenus générés par le nouveau plan d'épargne avenir climat, réservé aux moins de 21 ans.
- Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés : la réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital des sociétés est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.
- Maintien du plafond de 1.000 € pour les dons aux associations caritatives : les versements réalisés au profit d'associations qui viennent en aide aux personnes en difficulté ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75 %, dans la limite d'un montant porté à 1.000 euros depuis 2020.



- Défiscalisation des pourboires : les pourboires versés par les clients pour le service sont exonérés de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu, depuis 2022.
- Imposition minimale des multinationales et grands groupes nationaux : un niveau minimum d'imposition sur les bénéfices des multinationales et des grands groupes nationaux, fixé à 15 %, est instauré.
- Crédit d'impôt en faveur de l'industrie verte : un crédit d'impôt est créé au titre des investissements dans l'industrie verte de secteurs stratégiques.

Cependant, la loi de finances pour 2024 a plusieurs impacts significatifs sur les communes :

- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : la DGF a augmenté de 320 millions d'euros par rapport à 2023, pour atteindre 27,24 milliards d'euros. Cette hausse est répartie entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), et la dotation d'intercommunalité (DI).
- Création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales : cette dotation (ex-dotation « biodiversité ») est portée à 100 millions d'euros (contre 41,6 millions d'euros en 2023).
- Instauration d'un « budget vert » dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants : ce budget est destiné à soutenir les initiatives locales en faveur de la transition écologique.
- Réforme des zones de revitalisation rurale : cette réforme vise à soutenir le développement économique des zones rurales.
- Exonération de la taxe sur le foncier bâti pour certains logements : les communes et leurs groupements à fiscalité propre peuvent exonérer de cette taxe les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 prévoit la revalorisation des valeurs locatives. Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Celui-ci est calculé comme l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre 2023 et novembre 2022. Il s'établit à + 3,9 % pour 2024 après avoir atteint + 7,1 % en 2023 et + 3,4 % en 2022.

C'est donc dans un contexte économique incertain que l'année 2024 va s'inscrire. Dans la continuité de l'année écoulée, le budget 2024 poursuivra les actions initiées depuis 2022 en matière de solidarité, de sécurisation, de modernisation, ainsi que de durabilité, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des administrés et à l'attractivité de la commune.

## PARTIE III - BILAN DE L'EXERCICE 2023

Avant la présentation du compte administratif devant le conseil municipal, il est d'ores et déjà possible d'avancer que le bilan de l'exercice 2023 sera caractérisé par une hausse significative des dépenses et des recettes de fonctionnement.

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement devrait s'établir à un excédent d'environ 4.195.000 €, après un résultat excédentaire de 3.514.627,63 € en 2022.

En section de fonctionnement les recettes réelles ont évolué comme suit :

	2022	2023	Évolution 2022/2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	66.988.205,11 €	82.567.127,84 €	+ 23,26 %

	2022	2023	Évolution 2022/2023
<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	1.750.000,00 €	10.315.175,00 €	-
<b>Autres redevances et recettes diverses</b>	2.347.890,80 €	4.313.584,48 €	+ 83,72 %
<b>Mise à disposition personnel à la CARF</b>	159.044,01 €	246.259,77 €	+ 54,84 %
<b>Taxes de séjour</b>	1.367.455,87 €	1.958.216,96 €	+ 43,20 %
<b>Prélèvement sur les produits des jeux</b>	1.661.634,78 €	2.097.509,00 €	+ 26,23 %
<b>Participations autres organismes</b>	885.735,05 €	1.051.049,15 €	+ 18,66 %
<b>Droits de place</b>	656.097,28 €	771.045,86 €	+ 17,52 %
<b>Impôts directs locaux</b>	35.034.735,00 €	39.327.598,00 €	+ 12,25 %
<b>Redevances de stationnement</b>	1.466.829,03 €	1.568.904,68 €	+ 6,96 %
<b>Dotation globale forfaitaire</b>	4.581.598,00 €	4.592.626,00 €	+ 0,24 %
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	1.285.482,00 €	1.223.609,00 €	- 4,81 %
<b>Taxes additionnelles droits de mutation</b>	4.995.548,11 €	4.171.711,49 €	- 16,49 %

Les postes de recettes qui ont évolué significativement sont les suivants :

- Produits des cessions d'immobilisations :
  - Cession à la SCI « Saint-Roman » des droits détenus par la Commune dans le bail à construction pour le bien sis 45 avenue Saint-Roman pour 6.943.500 € ;
  - Cession à la SCI « PROMOTEC » du bien sis 233 avenue de l'Ormée à Menton pour 1.800.000 € ;
  - Cession à Monsieur Luc MOULINAS d'une propriété située 9394 chemin des Guillons pour 490.000 € et d'un appartement situé 25 boulevard du Fossan pour 310.500 € ;
  - Cession à la SCI « Maryline et Sylvain » de la parcelle cadastrée BS n° 78 de la zone d'activité du Haut Careï pour 750.000 €.
- Autres redevances et recettes diverses :
  - Réémission des titres de recettes en hors taxes à la SPL concernant la redevance d'exploitation des exercices 2020 à 2022 pour 3.000.000 € ;

- Remboursements de dommages à biens communaux et de sinistres pour 228.776,02 €.

- Taxes de séjour :

La hausse du produit de la taxe de séjour est principalement due à la 1<sup>ère</sup> année d'application de la taxe additionnelle régionale de 34 % reversée à la « Société Ligne Nouvelle PACA ». Par ailleurs, le reversement de la taxe de séjour pour la part communale à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton a également augmenté en raison de la bonne fréquentation touristique sur le territoire communal.

- Prélèvement sur les produits des jeux :

La Société d'Exploitation Touristique de Menton a vu une nette augmentation de son activité, le produit brut des jeux s'étant élevé à 17.598.854,87 € au cours de la saison 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023). Ainsi les recettes générées par le Casino de Menton et reversées au profit de la Commune ont été de 2.025.638 €, avec cette année un taux de prélèvement qui a évolué de 10 % à 12 % pour la période. Par ailleurs, l'Etat a versé 71.871 € au titre du transfert des prélèvements sur les jeux de cercle en ligne.

- Impôts directs locaux :

Le produit global de la fiscalité directe pour l'année 2023 a augmenté de 12,25 %, à la suite de la revalorisation des bases locatives par l'État compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022 de 7,1 %, ainsi que par l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires de 30 % à 60 % votée par le conseil municipal au cours du mois de septembre de l'année 2022.

- Participations autres organismes :

Participations de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur (MSA) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les activités extra-scolaires, péri-scolaires, et l'accueil des enfants en situation de handicap.

- Redevances de stationnement :

La progression des recettes issues du stationnement payant trouve son origine dans l'augmentation de la fréquentation touristique ainsi que la mise en zones payantes des emplacements de la Promenade du Soleil et de la rue Masséna. La surveillance accrue de l'espace public a également permis une meilleure participation des usagers à la redevance.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En section de fonctionnement, les dépenses réelles ont augmenté par rapport à 2022 :

	2022	2023	Évolution 2022/2023
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	58.091.362,59 €	65.830.399,75 €	+ 13,32 %



	2022	2023	Évolution 2022/2023
<b>Titres annulés sur exercices antérieurs</b>	18.361,94 €	3.010.150,78 €	-
<b>Autres charges exceptionnelles</b>	400.533,41 €	1.117.413,42 €	+ 178,98 %
<b>Autres reversements de fiscalité</b>	1.346.885,00 €	1.967.189,45 €	+ 46,05 %
<b>Entretien terrains</b>	350.217,36 €	415.975,34 €	+ 18,78 %
<b>Subvention de fonctionnement au CCAS</b>	5.417.000,00 €	6.259.600,00 €	+ 15,55 %
<b>Contrats de prestations de service</b>	3.015.310,53 €	3.477.386,87 €	+ 15,32 %
<b>Energie - Electricité</b>	1.798.448,91 €	2.026.565,10 €	+ 12,68 %
<b>Carburant</b>	305.275,44 €	340.886,32 €	+ 11,67 %
<b>Charges de personnel</b>	33.526.627,26 €	35.176.803,79 €	+ 4,92 %
<b>Assurances multirisques</b>	439.828,11 €	447.433,73 €	+ 1,73 %
<b>Taxes foncières</b>	628.256,26 €	572.440,74 €	- 8,88 %
<b>Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme</b>	1.600.000,00 €	1.390.000,00 €	- 13,12 %
<b>Créances admises en non-valeur</b>	396.413,91 €	307.058,48 €	- 22,54 %

- Titres annulés sur exercices antérieurs : émission des mandats d'annulation des titres de recette antérieurs effectués en « toutes taxes comprises » à la SPL concernant la redevance d'exploitation des exercices 2020 à 2022 pour 3.000.000 €.
- Autres charges exceptionnelles : marquées par le versement d'indemnités de résiliation de deux baux à construction consécutifs à la réalisation des ventes immobilières pour 610.000 €, ainsi que par le reversement de l'excédent sur les pertes fiscales versées par l'Etat en 2021 au titre d'acompte, pour 389.125 €.
- Energie – Electricité : l'augmentation constante des tarifs de l'électricité et du gaz a eu un fort impact sur les dépenses de la Commune, et ce malgré les mesures de sobriété poursuivies au sein de la collectivité et à l'amortisseur électricité mis en place par l'Etat qui a permis une économie de près de 245.000 €.
- Subvention de fonctionnement au CCAS : le Centre Communal d'Action Sociale a vu, comme en 2022, sa subvention de fonctionnement augmenter significativement. Elle a été dictée par la reprise du déficit de l'exercice 2021 du budget des aides à domicile pour 1.294.246,46 €, ainsi que par le versement obligatoire de la prime Ségur aux agents éligibles. Le versement de la totalité de la subvention initialement portée à 6.375.000 € puis réévaluée en cours d'exercice à 6.271.600 € n'a cependant pas été sollicité par le CCAS en 2023.
- Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme : à l'instar du Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme n'a pas appelé la totalité de la subvention allouée pour rappel d'un montant de 1.684.800 €.
- Charges de personnel : en progression de 4,92 %, avec un impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à laquelle est venue s'ajouter une revalorisation du point d'indice de + 1,5 % à compter du mois de juillet 2023 avec un impact de près de 213.000 € pour six mois, ou encore les revalorisations indiciaires dues à l'augmentation régulière du SMIC à la même date pour 66.000 € également sur six mois. Il est également à noter la première année pleine pour l'attribution des titres-restaurant, mesure concrète en faveur du pouvoir d'achat des agents mise en place pour rappel en décembre 2022, avec une prise en charge de 60 % par la collectivité, pour un montant annuel



d'environ 420.000 €, ainsi qu'une réévaluation de la participation à la mutuelle des agents au mois de décembre 2023 pour près de 54.000 €.

- Créances admises en non-valeur : l'apurement de toutes les listes antérieures d'admission en non-valeur transmises par Monsieur et/ou Madame le Comptable Public, selon le cas, initiée en 2022 s'est poursuivie au cours de l'année 2023, portant l'effort budgétaire à 703.472,39 € sur les deux derniers exercices.

### 3. Les recettes réelles d'investissement

Le résultat prévisionnel d'investissement pour 2023 serait un excédent de l'ordre de 10.228.834,97 €, contre un excédent de 734.424,92 € en 2022.

L'évolution des recettes réelles d'investissement entre 2022 et 2023 s'établit ainsi :

	2022	2023	Évolution 2022/2023
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	8.481.505,67 €	10.130.944,03 €	+ 19,45 %
<b>Restes à réaliser</b>	3.101.353,37 €	2.572.829,62 €	- 17,04 %

Les principales évolutions sont représentées ci-dessous :

	2022	2023	Évolution 2022/2023
<b>Subventions non-transférables du Département</b>	44.911,75 €	779.770,91 €	+ 1.636,23 %
<b>Subventions non-transférables de l'État</b>	310.608,25 €	773.500,00 €	+ 149,03 %
<b>Subventions transférables de l'État</b>	156.747,83 €	107.705,00 €	- 31,29 %
<b>Subventions non-transférables de la Région</b>	54.754,55 €	- €	- 100,00 %
<b>Subventions transférables de la Région</b>	- €	69.482,77 €	-
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	5.000.000,00 €	4.150.000,00 €	- 17,00 %
<b>Fonds de Compensation de la TVA</b>	1.144.914,09 €	1.813.772,66 €	+ 58,42 %
<b>Opération sous mandat « Promenade de la Mer »</b>	- €	400.196,91 €	-
<b>Amendes de police</b>	1.050.832,00 €	1.119.140,00 €	+ 6,50 %

- Subventions non-transférables du Département : crèche AROMA pour 471.400 €, aménagements localisés de sécurité pour 60.000 € et toitures du stade du Val d'Anaud pour 47.083,49 €.
- Subventions non-transférables de l'État : crèche AROMA (CAF) pour 687.800 €, extension réfectoire école Saint-Exupéry (DSIL) pour 80.000 € et chantier collections 2022 du Palais de Carnolès (DRAC) pour 6.000 €.
- Subventions transférables de l'État : projet socle numérique dans les écoles élémentaires (Académie de Nice) pour 66.999 €, participation à l'étude urbaine du secteur des Sœurs Munet (EPF PACA) pour 31.605 € et installation de 6 caméras de vidéo-surveillance (FIPD) pour 9.101 €.
- Subventions transférables de la Région : Palais de Carnolès / Tour de la Noria pour 52.526,67 €, acquisition de 6 caméras de vidéo-surveillance (FIPD) pour 11.129,10 € et 2 scooters de la Police Municipale pour 5.827 €.



- Opération sous mandat « Promenade de la Mer » : premières demandes d'acomptes pour la participation aux travaux réalisés pour le compte de la CARF d'un montant 400.196,91 €, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la requalification de la Promenade de la Mer.

#### 4. Les dépenses réelles d'investissement

L'évolution des dépenses réelles d'investissement entre 2022 et 2023 s'établit ainsi :

	2022	2023	Évolution 2022/2023
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	17.735.283,56 €	16.690.450,17 €	- 5,89 %
<b>Restes à réaliser</b>	2.266.427,40 €	4.803.794,46 €	+ 111,95 %

Les principales évolutions sont représentées ci-dessous :

	2022	2023	Évolution 2022/2023
<b>Emprunts (amortissement du capital)</b>	5.078.459,75 €	5.210.933,24 €	+ 2,61 %
<b>Réseaux de voirie</b>	3.414.868,50 €	2.601.187,63 €	- 23,83 %
<b>Plantations d'arbres et arbustes</b>	185.752,19 €	168.760,54 €	- 9,15 %
<b>Installations de voirie</b>	649.631,79 €	333.657,08 €	- 48,64 %
<b>Autre matériel et outillage de voirie</b>	85.095,03 €	88.123,35 €	+ 3,56 %
<b>Œuvres et objets d'art</b>	286.420,44 €	242.883,91 €	- 15,20 %
<b>Autres réseaux</b>	908.779,98 €	845.218,78 €	- 6,99 %
<b>Frais d'études</b>	220.597,52 €	152.622,85 €	- 30,81 %
<b>Matériel de bureau et informatique</b>	298.813,32 €	223.977,15 €	- 25,04 %
<b>Équipements du cimetière</b>	279.065,81 €	72.667,49 €	- 73,96 %
<b>Installations générales et agencements</b>	2.543.087,67 €	2.918.795,81 €	+ 14,77 %
<b>Matériel de transport</b>	92.404,31 €	884.833,86 €	+ 857,57 %
<b>Subventions d'équipement versées</b>	317.500,00 €	43.000,00 €	- 86,46 %

<b>Opération sous mandat « Promenade de la Mer »</b>	- €	400.196,91 €
<b>Opération 814 « Aménagement quai Bonaparte »</b>	864,00 €	51.098,99 €
<b>Opération 843 « EAJE AROMA »</b>	1.818.215,02 €	3.226,15 €
<b>Opération 847 « Réhabilitation bâtiment Forty »</b>	864,00 €	209.887,47 €

- Matériel de transport : poursuite du renouvellement de la flotte opérationnelle des services techniques vieillissante amorcé au cours de l'exercice 2022 avec l'acquisition de deux balayeuses compactes pour 372.392,76 €, d'une laveuse compacte à 150.885,86 € pour le service voirie entretien propreté et de trois camions benne pour 143.280 €, ainsi que la remise en état du bulldozer du centre technique municipal pour 59.050,79 €. Deux véhicules d'occasion ont également été acquis pour un montant total de 48.091 € pour compléter la flotte automobile du pool administratif. Enfin, la Police Municipale a été dotée d'un véhicule neuf pour 22.520,77 € ainsi que de quatre scooters neufs pour 23.726,40 €, et des véhicules supplémentaires seront livrés au cours de l'année 2024.
- Opération sous mandat « Promenade de la Mer » : règlement de la part des premières situations de travaux réalisés pour le compte de la CARF d'un montant 400.196,91 €, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au réaménagement de la Promenade de la Mer.

- Opération 814 « Aménagement quai Bonaparte » : frais d'études pour la maîtrise d'œuvre pour 49.536 € et fais d'insertion pour 1.562,99 €.
- Opération 843 « EAJE AROMA » : reliquat de facturations de l'opération.
- Opération 847 « Réhabilitation bâtiment Forty » : poursuite des études relatives au Centre de Supervision Urbain pour 180.601,96 € et travaux de mise en sécurité électriques et de maçonnerie pour 26.886,41 €.
- Frais d'études : pour le chantier de réaménagement de la Promenade de la Mer (74.193,56 €), pour la requalification de l'espace Rondelli (11.880 €). Également, des études sur les chaudières au stade St-Roman et à l'école St-Exupéry ont été menées en vue de leur remplacement en 2024.
- Installations générales et agencements : des investissements conséquents ont été menés dans les écoles pour 834.995,56 €, avec principalement l'extension du réfectoire de St-Exupéry, la reprise des menuiseries extérieures bois à Camaret ou encore à Alphonse Daudet pour de l'accessibilité avec la création d'une place de stationnement PMR et une rampe dans la cour de l'école. Aussi, des travaux ont été entrepris au Palais de l'Europe pour 440.634,58 € pour l'amélioration des colonnes d'eaux pluviales, pour la mise en conformité au niveau de l'isolement au feu des combles, mais également pour continuer les aménagements liés à la création de la nouvelle cuisine pour 264.477,46 €. Par ailleurs, des travaux de structure et de remplacement d'une chaudière ont été effectués à la piscine Alex Jany. Consécutivement à l'incendie survenu en mai 2022 dans le bâtiment de l'éclairage public, la réfection des installations s'est poursuivie avec un investissement de 243.493,54 €.

## PARTIE IV - LES PROJECTIONS PLURIANNUELLES

L'État a entériné pour l'année 2024, la revalorisation des bases locatives à un taux de 3,9 % qui générera des recettes supplémentaires de taxe foncière, et la majoration à 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires poursuivra son application pour la Commune.

Par ailleurs, l'augmentation des tarifs de l'électricité, du gaz, des contrats d'assurances, mais également l'augmentation de la masse salariale induite par les revalorisations successives du point d'indice en année pleine (revalorisation du point d'indice de + 3,5 % mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à laquelle est venue s'ajouter une revalorisation du point d'indice de + 1,5 % à compter du mois de juillet 2023), la revalorisation unilatérale des grilles indiciaires de 5 points pour tous les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indexation des grilles indiciaires suite à l'augmentation du SMIC, auront une incidence importante sur l'équilibre budgétaire de la collectivité.

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement de la Commune devraient se situer aux alentours de 75 millions d'euros, soit une diminution par rapport à 2023 de près de 9,16 %.



## Les produits des services

Les recettes issues des produits des services devraient augmenter :

	2023	2024	2025
<b>Stationnement payant</b>	1.568.904,68 €	1.800.000 €	2.070.000 €
<b>Droits de place</b>	771.045,86 €	835.000 €	867.565 €
<b>Droits de voirie</b>	340.783,19 €	365.000 €	379.235 €
<b>Services périscolaires</b>	251.435,93 €	263.500 €	273.780 €
<b>Services à caractère de loisir</b>	626.808,96 €	626.200 €	650.620 €
<b>Services à caractère culturel</b>	564.324,13 €	562.400 €	584.335 €

selon le détail suivant :

- Stationnement payant : réalisations de 1.568.904,68 € en 2023. En effet, l'extension du stationnement payant débutée en 2023 et se poursuivant sur 2024 permet d'anticiper une hausse des réalisations à venir.

*Hypothèse d'évolution : + 15 % en 2024 et 2025*

- Droits de place : réalisations de 656.097,28 € en 2022 et 771.045,86 € en 2023. L'hypothèse retenue pour 2024 est d'un montant de 835.000 € suite à la mise à jour des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier suivant la variation de l'IPCH de 7,1 %.

*Hypothèse d'évolution : selon variation annuelle de l'IPCH de l'année N-1 appliqué en N*

- Droits de voirie : réalisations de 265.306 € en 2022 et 340.783,19 € en 2023. L'hypothèse retenue pour 2024 est d'un montant de 365.000 € suite à la mise à jour des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier suivant la variation de l'IPCH de 7,1 %.

*Hypothèse d'évolution : selon variation annuelle de l'IPCH de l'année N-1 appliqué en N*

- Services périscolaires : le service enregistrant chaque année des demandes supplémentaires d'inscriptions par le guichet unique.

*Hypothèse d'évolution : selon variation annuelle de la fréquentation*

- Services à caractère de loisir : le service enregistrant chaque année des demandes supplémentaires d'inscriptions par le guichet unique.

*Hypothèse d'évolution : selon variation annuelle de la fréquentation*

- Services à caractère culturel : la revalorisation des tarifs effectuée en 2023 pour les droits d'inscription dans plusieurs établissements culturels tels que l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, le Conservatoire de Musique et les visites du service du Patrimoine permettra une hausse des recettes sur l'année 2024. De plus, la relance d'une saison théâtrale ambitieuse pour l'année en cours permettra d'optimiser les droits d'entrée au Palais de l'Europe tout en proposant une offre culturelle de qualité et diversifiée pour l'ensemble des administrés mentonnais à des tarifs accessibles pour tous.

*Hypothèse d'évolution : + 3 % par an*

## La fiscalité directe

Les recettes issues de la fiscalité directe devraient augmenter dans les prochaines années, et ce sans nouvelle hausse des taux décidée par la Commune. Selon la Banque Centrale Européenne, les anticipations d'inflation à moyen terme établiraient une hausse de l'IPCH passant à 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

Ainsi, les projections de revalorisation des bases locatives seraient de + 2,1 % en 2025 :

	2023	2024	2025
<b>Taxe foncière bâti</b>	23.445.338 €	24.240.876 €	24.683.863 €
<b>Coefficient correcteur</b>	3.811.270 €	3.841.272 €	3.911.420 €
<b>Taxe foncière non-bâti</b>	61.234 €	63.622 €	64.958 €
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	7.616.880 €	7.913.938 €	8.080.131 €
<b>Majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%</b>	4.297.989 €	4.748.363 €	4.848.079 €
<b>TOTAL</b>	<b>39.232.711 €</b>	<b>40.874.844 €</b>	<b>41.655.223 €</b>

## La fiscalité indirecte

Les projections de 2024 à 2025 en termes de fiscalité indirecte sont les suivantes :

	2023	2024	2025
<b>Droits de mutation</b>	4.171.711,49 €	3.754.000 €	3.941.700 €
<b>Taxe de séjour</b>	1.958.216,96 €	2.144.000 €	2.358.400 €
<b>Taxe consommation finale d'électricité</b>	893.095,17 €	839.500 €	839.500 €
<b>Produits des jeux</b>	2.097.509,00 €	1.664.000 €	1.664.000 €
<b>Taxe locale sur la publicité extérieure</b>	99.657,69 €	89.300 €	84.835 €

selon le détail suivant :

- Droits de mutation : après une année 2022 exceptionnelle à 4.995.548,11 €, les taux d'intérêts élevés et le taux d'usure rencontrés en 2023 ont infléchi la tendance, faisant chuter les recettes de - 16,49 %. Pour les années 2024 et suivantes, les prévisions nécessitent de la prudence mais les taux d'intérêts devraient refluer au second semestre 2024 et donc les recettes augmenter en 2025.

***Hypothèse d'évolution : - 10 % en 2024 puis + 5 % en 2025***

- Taxe de séjour : dans le prolongement de l'année 2023 qui a connu une augmentation notable de la fréquentation touristique, de la première année du reversement à la « Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » de la taxe additionnelle régionale de 34 %, et de la réévaluation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 adoptée par le conseil municipal le 27 juin 2023, les prévisions sont à la hausse.

***Hypothèse d'évolution : + 10 % par an***

- Taxe sur l'électricité : dépendant de la consommation d'électricité et donc fortement corrélée aux fluctuations d'un marché actuellement en crise. Des régularisations d'années antérieures ont cependant été encaissées en 2023.

*Hypothèse d'évolution : - 6 % en 2024 puis cristallisation*

- Prélèvement sur le produit des jeux du casino : après avoir été fortement impacté par la crise sanitaire en 2021, et suite à la reprise de ses activités dans un contexte favorable, le résultat de l'exercice 2023 a été très positif. Pour 2024, les prévisions sont cependant prudentes et s'établissent à 1.664.000 €, ce secteur d'activité étant assez volatile.

*Hypothèse d'évolution : - 25 % en 2024 puis cristallisation*

- Taxe locale sur la publicité extérieure : ayant pour vocation à limiter la pollution visuelle sur le territoire, les recettes qui en sont issues devraient diminuer de 99.657,69 € en 2023 à près de 89.300 € en 2024 avec la réduction potentielle des surfaces publicitaires.

*Hypothèse d'évolution : - 5 % par an*

## Les dotations et participations

Les recettes issues de la dotation globale forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation (fractions de la DGF) ont tendance à stagner aux alentours de respectivement 4.600.000 € et 1.290.000 €.

Par ailleurs, depuis 2018 et la création de la Société Publique Locale (SPL) « Ports de Menton », la Commune doit percevoir une redevance annuelle d'exploitation pérenne d'un million d'euros hors taxes, montant inscrit au budget primitif 2024 et suivants.

La Commune perçoit également une attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, qui pour 2024 s'élèvera à la somme de 2.418.341,71 € suite à la réévaluation des charges transférées au titre du transfert de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-Maritimes par les communes membres. Pour mémoire, elle s'élevait à 5.628.048 € en 2019, et à 2.640.711,19 € depuis 2020.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

L'inflation ou la hausse globale et continue des prix se poursuit en 2024. Pas un jour sans que ces mots ne soient employés dans les médias. Tout un chacun y est confronté au quotidien aussi bien dans sa vie privée que dans son activité professionnelle.

Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune devraient se situer à près de 65 millions d'euros.

## Les charges de personnel

Les charges de personnel de la Commune atteignent 35.176.803,79 € en 2023, contre 33.526.627,26 € en 2022, et sont en augmentation de + 4,92 % soit une variation de 1.650.176,53 €.

Si les charges de personnel représentaient 57,71 % des dépenses réelles de fonctionnement pour la Commune en 2022, elles représentent 53,44 % en 2023.

S'agissant du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement, afin de ne pas dégrader la situation financière de la Commune, l'objectif sera ainsi pour 2024 de continuer à maîtriser les charges de personnel, tout en tenant compte du « Glissement Vieillesse Technicité » et de la revalorisation du point d'indice à la suite des derniers décrets.

Les prévisions budgétaires seraient de l'ordre de 37 millions d'euros pour la Commune soit une augmentation de + 5,18 % par rapport à 2023 pour une variation de près de 1.820.000 €, et représenteraient 56,92 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les objectifs d'évolution de la masse salariale pour les exercices suivants sont de + 5 % par an, sous réserve de l'adoption de mesures à caractère nationales non connues à ce jour, dont une réforme de la fonction publique territoriale actuellement à l'étude.

### Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont représentatives du fonctionnement courant d'une collectivité.

L'évolution de 2023 à 2025 est la suivante :

	2023	2024	2025
<b>Charges à caractère général</b>	12.168.904,67 €	13.549.596 €	14.905.000 €

**Electricité et gaz :** 2.160.000 € pour 2024 contre 2.026.565,10 € en 2023 en prévision de l'augmentation des tarifs de l'électricité jusqu'à + 9,8 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, et des tarifs du gaz jusqu'à + 10,4 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**Carburant :** 360.000 € en 2024 contre 340.886,32 € pour 2023.

**Eau :** 410.200 € pour 2023 contre 391.885 € pour 2024.

**Taxes foncières :** 572.440,74 € en 2023 contre 600.000 € pour 2024, considérant l'augmentation des bases de + 3,9 % et des régularisations à intervenir éventuellement.

### Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent principalement les versements de subventions et diverses contributions.

Elles devraient s'établir ainsi qu'il suit pour 2024 :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 4.100.000 € contre 6.259.600 € versés en 2023, qui constituait le dernier effort réalisé pour assainir le passif de l'établissement.
- Subvention à l'Office de Tourisme : 1.600.000 € contre 1.390.000 € versés en 2023.
- Subventions aux associations et clubs sportifs : 579.100 € contre 602.452,69 € versés en 2023, considérant les bilans financiers positifs de certaines associations et le renforcement des contrôles effectués sur les dossiers de demande de subvention.
- Redevances pour l'utilisation de logiciels informatiques : 239.060 € conformément à l'évolutions des logiciels auparavant en acquisition et désormais quasi-exclusivement en mode SaaS (Software as a Service), c'est-à-dire accessible depuis internet.

### 3. Les dépenses réelles d'investissement

La prévision du volume des dépenses réelles d'investissement de la Commune serait de 27 millions d'euros pour l'ensemble des services y compris le remboursement du capital de la dette. Ces dépenses sont constituées par de nouvelles acquisitions, par les travaux d'infrastructures pour le domaine public mais également par les dépenses d'amélioration portant sur des biens existants qui nécessite des améliorations, des mises en conformité, des aménagements afin de répondre aux besoins définis par des normes en constante évolution :

- La requalification du quai Bonaparte : 2.990.000 €
- La requalification de la promenade de la Mer dans le cadre de la nouvelle délégation de service public des bains de plages : 3.772.000 €
- Les travaux du Centre de Supervision Urbain Forty : 1.820.650 €
- Les aménagements courants consacrés au domaine public : 2.860.000 €
- Les aménagements consacrés aux bâtiments communaux : 4.730.000 €
- Les aménagements pour les jardins et espaces verts : 740.000 €
- Les acquisitions de véhicules pour l'ensemble de la flotte communale : 530.000 €
- Réseaux câblés, de vidéoprotection et de matériels informatiques : 565.000 €
- Caméras de vidéoprotection : 100.000 €
- Les subventions d'équipement versées aux bailleurs sociaux : 852.000 €
- Acquisitions immobilières : 400.000 €

### 4. Les recettes d'investissement

En contrepartie de ces dépenses, les recettes réelles d'investissement (hors emprunt) devraient s'établir pour 2024 à environ 19 millions d'euros, dont 1.800.000 € de FCTVA, 859.000 € pour le produit de cessions immobilières programmées et non grevées de prêts, 1.586.000 € de produits attendus du reversement des amendes de police ainsi que 10.228.834,87 € de résultat d'investissement excédentaire de 2023.

Par ailleurs, les recettes des amortissements se situeront à un niveau prévisionnel de 6.715.457 € considérant le passage au prorata temporis inhérent à l'instruction budgétaire et comptable M57 et les investissements envisagés pour 2024, et participeront ainsi à l'équilibre de la section d'investissement, le recours à l'emprunt n'étant pas envisagé.

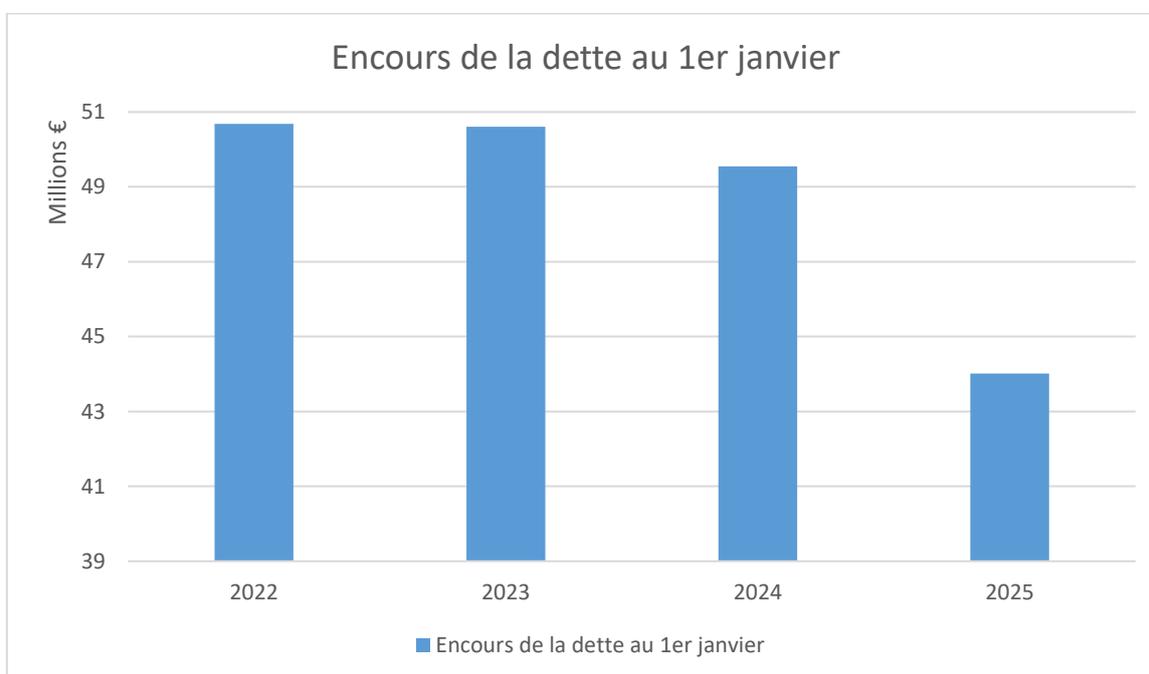
## PARTIE V - LA DETTE

### 1. L'encours de dette

Le profil de la dette au 1<sup>er</sup> janvier, qui ne comporte plus de dette structurée, se composerait de la manière suivante pour la période 2022-2025 :

Taux	2022	2023	2024	2025
<b>Taux fixe</b>	49.220.237,33 €	49.408.444,28 €	48.614.177,74 €	43.351.231,94 €
<b>Taux variable</b>	1.466.666,71 €	1.200.000,01 €	933.333,31 €	666.666,61 €
<b>Total encours</b>	<b>50.686.904,04 €</b>	<b>50.608.444,29 €</b>	<b>49.547.511,05 €</b>	<b>44.017.898,55 €</b>

#### Evolution de la dette 2022-2025



Tous nos emprunts sont classés 1A selon la Charte Gissler. La dette communale est classée sans risques.

La capacité de désendettement est déterminée par l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute. Ce ratio mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours. La capacité de désendettement de la Commune s'établit au 31 décembre 2023 à 2,45 années, à pondérer par ailleurs car très largement impactée par les cessions réalisées au cours de l'exercice.

L'article L.1612-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le ratio de désendettement est défini comme suit : « le rapport entre l'encours de dette de la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ». On considère que la situation d'une collectivité est préoccupante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 10.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette se situait à 49.547.511,05 €. Pour 2024, la Commune n'ayant pas la nécessité d'avoir recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement, la capacité de

désendettement s'établirait entre 4,5 et 5 années. L'encours de la dette devrait donc s'établir à un niveau de 44.017.898,55 € au 31 décembre 2024.

L'évolution de l'amortissement du capital de la dette jusqu'à 2025 serait la suivante :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	5.078.459,75 €	5.210.933,24 €	5.529.612,50 €	4.841.679,68 €

## 2. Les charges financières

Les frais financiers se présentent, ainsi qu'il suit pour les années 2022 à 2025 :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Intérêts courus</b>	1.672.205,32 €	1.560.057,33 €	1.504.286,33 €	1.378.211,08 €
<b>Intérêts courus non échus (ICNE)</b>	- 49.247,46 €	- 20.735,91 €	- 81.791,39 €	- 63.780,22 €
<b>Total =</b>	<b>1.622.957,86 €</b>	<b>1.539.321,42 €</b>	<b>1.422.494,94 €</b>	<b>1.314.430,86 €</b>

## PARTIE VI - LES RESSOURCES HUMAINES

La continuité et la qualité du service public restent l'objectif premier. Cependant, les réorganisations et/ou redéploiements de personnels sont donc privilégiés pour mettre en adéquation les ressources humaines avec les besoins des services.

### 1. Les effectifs

Conformément au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, figurent ci-après les éléments relatifs aux effectifs de la Commune.

Les recrutements sont effectués selon les besoins des services afin qu'ils puissent répondre aux attentes de la population et assurer une qualité et une continuité de service.

Pour l'année 2024, il est précisé que des départs à la retraite, étant très peu nombreux et requérant une technicité et/ou des responsabilités particulières, devront être remplacés en quasi-totalité à titre dérogatoire. Toutefois compte tenu du contexte budgétaire, il est précisé que chaque remplacement sera analysé et acté selon son caractère indispensable au bon fonctionnement des services.

De plus, la collectivité souhaite renforcer par des créations de poste les effectifs de certains services afin de répondre aux attentes de la population, comme le secteur de la police municipale. L'objectif est d'assurer la tranquillité et la sécurité des habitants sur tout le territoire.

Il convient également de tenir compte des postes restés vacants car la collectivité connaît une difficulté de recrutement dans plusieurs secteurs. Ces difficultés sont prégnantes, et elles sont liées à l'accroissement des tensions sur le marché du travail.

Les effectifs par statut :

Statut	31/12/21	31/12/22	01/01/23	31/12/23	01/01/24	31/12/24
<b>Titulaires</b>	580	584	633	617	612	608
<b>Non titulaires mensualisés</b>	154	183	136	171	165	178
<b>Contrat de droit privé</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Horaires</b>	41	7	7	5	4	4
<b>TOTAL =</b>	<b>775</b>	<b>774</b>	<b>776</b>	<b>793</b>	<b>781</b>	<b>790</b>

Les effectifs par filière :

Filière	31/12/21	31/12/22	01/01/23	31/12/23	01/01/24	31/12/24
<b>Administrative</b>	142	143	146	145	140	142
<b>Animation</b>	29	32	32	37	37	37
<b>Culturelle</b>	86	84	83	87	86	84
<b>Médico-sociale</b>	9	8	9	10	10	10
<b>Police municipale</b>	33	36	36	33	33	36
<b>Sportive</b>	8	8	8	9	9	9
<b>Technique</b>	465	456	455	465	460	466
<b>Emplois fonctionnels</b>	2	3	3	3	2	2
<b>Sans filière</b>	1	4	4	4	4	4
<b>TOTAL =</b>	<b>775</b>	<b>774</b>	<b>776</b>	<b>793</b>	<b>781</b>	<b>790</b>

Les effectifs par catégorie :

Catégorie	31/12/21	31/12/22	01/01/23	31/12/23	01/01/24	31/12/24
<b>A</b>	42	40	40	43	42	42
<b>B</b>	69	75	74	80	76	74
<b>C</b>	663	655	658	666	659	670
<b>Sans catégorie</b>	1	4	4	4	4	4
<b>TOTAL =</b>	<b>775</b>	<b>774</b>	<b>776</b>	<b>793</b>	<b>781</b>	<b>790</b>

La parité de l'effectif du personnel au 31 décembre 2023 :

Statut	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
<b>Titulaires</b>	325	292	52,7%	47,3%
<b>Non titulaires mensualisés</b>	93	78	54,4%	45,6%
<b>Contrat de droit privé</b>	0	0	0 %	0 %
<b>Horaires</b>	2	3	40 %	60 %
<b>TOTAL =</b>	<b>420</b>	<b>373</b>	<b>53 %</b>	<b>47 %</b>



Filière	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	127	18	87,6%	12,4%
Animation	25	12	67,6%	32,4%
Culturelle	50	37	57,5%	42,5%
Médico-Sociale	10	0	100 %	0 %
Police municipale	8	25	24,2%	75,8%
Sportive	2	7	22,2%	77,8%
Technique	196	269	42,2%	57,8%
Emplois fonctionnels	1	2	33,3%	66,7%
Sans filière	1	3	25 %	75 %
<b>TOTAL =</b>	<b>420</b>	<b>373</b>	<b>53 %</b>	<b>47 %</b>

Catégorie	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
A	18	25	41,9%	58,1%
B	43	37	53,8%	46,3%
C	358	308	53,8%	46,2%
Sans catégorie	1	3	25 %	75 %
<b>TOTAL =</b>	<b>420</b>	<b>373</b>	<b>53 %</b>	<b>47 %</b>

## 2. Les dépenses de personnel

La rémunération des agents publics, contractuels et titulaires, est fixée en application des règles statutaires et comporte des éléments obligatoires tels que le traitement ou le supplément familial et des éléments facultatifs et variables tel que le régime indemnitaire.

La masse salariale évolue notamment par l'effet mécanique des avancements prévus par le statut, ce qui explique qu'elle est en constante augmentation même si le nombre d'agent est stable.

L'évolution des dépenses de personnel de la Commune entre 2022 et 2023 est la suivante :

	2022	2023
<b>Masse salariale (brut + charges patronales)</b>	33.480.381,59 €	34.771.406,08 €
<b>Salaires bruts</b>	24.755.823,74 €	25.702.451,35 €
<b>Salaires nets à payer avant PAS</b>	19.993.815,98 €	20.439.734,53 €
<b>Charges salariales</b>	6.098.450,27 €	5.916.789,32 €
<b>dont PAS</b>	634.308,65 €	662.432,39 €
<b>Charges patronales</b>	8.724.557,85 €	9.559.360,36 €



<b>Traitements</b>	17.604.727,15 €	18.543.801,87 €
<b>NBI</b>	141.107,86 €	143.215,91 €
<b>Régime indemnitaire</b>	4.485.583,79 €	4.621.734,23 €
<b>Heures supplémentaires</b>	1.032.828,16 €	947.137,09 €
<b>Heures complémentaires</b>	0,00 €	8.840,48 €

Concernant l'année 2024, certains facteurs règlementaires accentuent ce phénomène, comme la hausse du point d'indice intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023, les reclassements d'agents au sein de différents grades de catégorie supérieure, la mise en œuvre de primes ou indemnités dont l'attribution est liée à l'exercice de missions, ou encore la réforme annoncée relative à la transformation de la fonction publique.

Une réflexion est en cours sur les régimes indemnitaires attribués par la collectivité afin de la rendre plus attractive sur les postes où le manque de candidatures est avéré, ainsi que pour valoriser les compétences des agents déjà recrutés.

### 3. Le temps de travail

La collectivité s'est dotée d'un protocole dédié au temps de travail qui a fait l'objet de plusieurs échanges avec les partenaires sociaux.

Ce document présente l'ensemble des règles applicables en la matière et permet de disposer d'un cadre général prenant toutefois en compte les spécificités de fonctionnement de certains services afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tels que les horaires variables, le travail de nuit ou de week-end, les astreintes, les annualisations...

Le respect du temps de travail légal fixé à 1.607 heures annuelles pour un agent à temps complet et des garanties minimales en la matière ont fait l'objet d'une vaste étude transcrite dans le protocole sur le temps de travail.

Les agents de la Commune de Menton peuvent choisir entre plusieurs aménagements du temps de travail, en accord avec la hiérarchie, qui se déclinent ainsi qu'il suit :

- 35 heures par semaine sur 5 jours, soit 7 heures par jour ;
- 35 heures par semaine sur 4 jours ;
- 38 heures par semaine, soit 7 heures 36 minutes par jour ;
- Adaptation des rythmes de travail en fonction des nécessités de fonctionnement du service (exemple : les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM).

Ces mesures, mises en œuvre en accord avec les partenaires sociaux de la collectivité, sont à définir agent par agent, avec l'accord du supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de fonctionnement des services.

#### 4. Nouvelle organisation du travail

Depuis la parution du décret de février 2016 et de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail ont été fixées dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif peut avoir de nombreux avantages pour les collectivités.

Derrière le déploiement du télétravail, la volonté est d'améliorer le bien-être au travail des agents territoriaux. Le télétravail permet de réduire les déplacements et de participer à la réduction de la fatigue professionnelle.

Dans certains cas, il est également reconnu que le télétravail améliore la productivité car il permet un meilleur travail de fond et une baisse de l'absentéisme.

La collectivité est en cours d'analyse sur la mise en œuvre du télétravail au sein de la Commune de Menton.

#### 5. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

La GPEC constitue notamment un outil d'anticipation des évolutions des moyens humains, que ce soit en nombre ou en compétences, destinés à répondre aux besoins des usagers.

Le remplacement des agents n'est pas systématique et fait l'objet, avant mise en œuvre, d'une étude croisée tenant compte de la structure du service, des moyens techniques et technologiques existants et d'une réflexion sur l'évolution à court et moyen terme du service rendu aux usagers et des évolutions stratégiques menées par la collectivité.

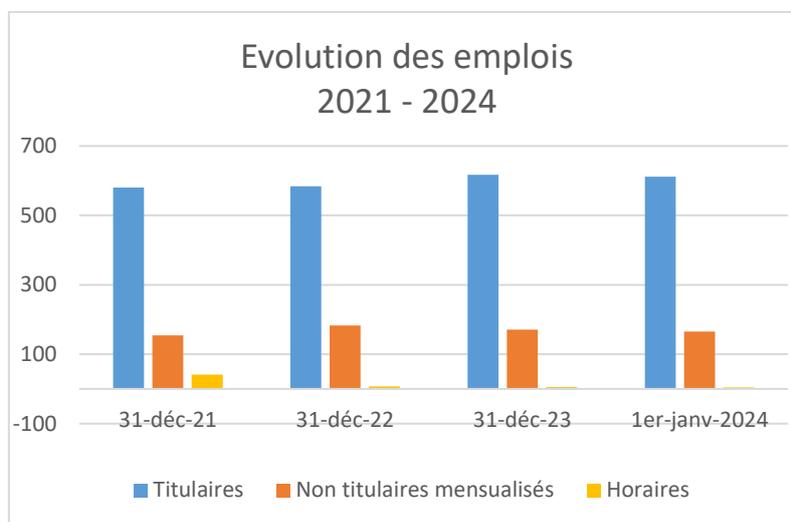
Lorsque le recrutement est nécessaire, la mobilité interne ou les mises à disposition sont privilégiées, ainsi qu'un programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en particulier au travers des contrats d'apprentissage.

En parallèle, un Plan de Développement des Compétences visant à favoriser l'acquisition, le développement ou le partage des savoirs et compétences est programmé sur une période pluriannuelle de trois ans.

Il s'agit ainsi de s'inscrire dans plusieurs axes :

- Répondre aux enjeux posés par le principe de mutabilité et d'adaptabilité aux nouveaux besoins et technologies ;
- Mettre en œuvre une démarche qualité permettant l'obtention de labels qui garantissent le meilleur service rendu ;
- Assurer la continuité du service qui repose notamment sur l'organisation et les compétences des agents amenés à se remplacer ou à changer de missions ;
- Agir sur l'absentéisme et l'usure professionnelle des agents en donnant des perspectives d'évolution personnelles et professionnelles qui sont l'une des composantes du bien-être au travail et un facteur de réduction des risques psycho-sociaux.

Le graphique ci-dessous montre une progression des agents titulaires dans la mesure où la collectivité s'efforce d'intégrer les agents contractuels de manière plus durable afin de donner plus de lisibilité sur l'action des services à long terme :



## 6. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique, des lignes directrices de gestion (LDG) sont arrêtées, après avis du Comité Social Territorial, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Elles constituent le document de référence pour la Commune de Menton, consultable par tous les agents.

## PARTIE VII. LES OBJECTIFS BUDGETAIRES

Les prévisions pour le budget 2024 de la Commune seraient les suivantes :

- En dépenses nouvelles d'investissement : à hauteur de 27 millions d'euros.
- En section de fonctionnement : à hauteur de 75 millions d'euros (dont 37 millions d'euros de charges de personnel).

Les actions menées par les services communaux s'inscriront dans la continuité des engagements pris vis-à-vis des Mentonnais lors de la campagne électorale et des actions menées en 2023. Une attention particulière sera portée sur quelques actions.

## 1. Une ville réaménagée

La Commune poursuit la mise en œuvre de ses projets d'envergure et de réaménagement de certaines zones pour améliorer le cadre de vie des Mentonnais. Ces projets se poursuivront sur l'exercice 2024, et probablement sur les exercices 2025 et 2026 selon l'avancement des travaux.

Pour citer quelques exemples :

- La requalification du Quai Bonaparte (début du chantier au mois de mars 2024) et son nouveau giratoire à la sortie du tunnel Molinari (livraison du chantier prévue à la fin du printemps 2024) ;
- La requalification de la Promenade de la Mer et de ses plages (livraison du chantier au mois de mai 2024), qui sera suivie de l'installation des nouveaux délégataires de service public des bains de mer pour la saison estivale 2024.

## 2. Une ville solidaire

Dans la poursuite des efforts entrepris au cours de l'exercice 2023, la Commune confirme sa volonté de rester une ville solidaire.

Grâce au soutien indéfectible de la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale a pu retrouver un équilibre financier permettant d'améliorer les actions en faveur de la petite enfance, des seniors, ainsi qu'en faveur des personnes en détresse sociale.

La nouvelle délégation de service public de restauration scolaire permettra de poursuivre la volonté de la Commune d'améliorer la qualité des denrées servies aux enfants comme à nos seniors tout en privilégiant les circuits courts. Ce nouveau contrat prend en compte toutes les obligations légales en matière de développement durable et de recyclage des biodéchets avec des méthodes vertueuses.

La Commune sera également solidaire envers ses agents, en soutenant leur pouvoir d'achat ainsi que celui de leur famille avec la poursuite de l'attribution de titres-restaurant au réel dès le 1<sup>er</sup> avril 2024, le changement du titre papier vers une dématérialisation par carte en fin d'année, la poursuite de la revalorisation de la participation à la mutuelle et la mise en place du télétravail pour favoriser les conditions de travail.

Dans sa volonté de venir en aide aux administrés dans le besoin, la Commune lancera dès 2024, les études pour la réhabilitation de l'ancien hôtel « Le Chouchou » dont elle est propriétaire dans le but d'y implanter un lieu d'accueil pour lutter contre les violences intra-familiales, la réalisation des travaux étant envisagée sur les exercices 2025 et 2026.

Enfin, la Commune soutient également un « plan logement » afin de remédier à la carence de logements sociaux, ou pour jeunes actifs sur son territoire afin d'en conserver leurs compétences, à travers plusieurs subventions d'équipement déductibles des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) sur les exercices 2024 et suivants.

A ce titre, la Commune soutient la création d'une résidence intergénérationnelle dans le bas du Borrigo avec une crèche, des logements pour jeunes actifs et seniors en lien avec le bailleur social Côte d'Azur Habitat notamment par l'attribution des subventions.

### 3. Une ville plus sûre

Les travaux du nouveau Centre de Supervision Urbain (CSU) devraient débuter fin février pour une livraison attendue à la rentrée scolaire 2025-2026. Ils devraient permettre la montée en gamme de l'actuel Centre de Protection Urbain pour faire face à l'accroissement du nombre de caméras installées sur la voie publique. Une salle de crise adaptée aux grands événements et au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, restant alimentée en cas de coupure électrique, sera aménagée au sein du centre. Aussi, il s'agira d'améliorer l'accueil des administrés et l'accès du public.

L'acquisition d'un nouveau cinémomètre ainsi que l'arrivée de nouveaux véhicules à deux et quatre-roues permettront de renforcer les actions de la police municipale. Par ailleurs, des bornes de contrôle d'accès des espaces publics du secteur sauvegardé seront installées et connectées au CSU.

La Commune a été retenue comme ville pilote pour les bornes d'appel d'urgence avec caméras intégrées nouvelle génération, et elle se dotera également de nouvelles caméras parlantes permettant de dialoguer et de dissuader les auteurs de troubles à l'ordre public ou d'incivilités, le tout relié 24h/24 au nouveau centre.

Le parc de caméras de vidéoprotection s'enrichira de 10 nouveaux équipements afin de compléter les investissements entrepris depuis 2022.

### 4. Une ville durable

L'environnement revêt une place importante parmi les préoccupations du quotidien des services, la Commune poursuit ainsi naturellement sa politique de durabilité en axant une partie de ses investissements sur celle d'une ville « verte » avec principalement :

- La dotation d'un outil permettant la mise aux normes des bâtiments communaux conformément aux dispositions du décret tertiaire ;
- Le recensement de la consommation énergétique des bâtiments publics notamment par la mise en place de compteur défalcateur pour contrôler les consommations énergétiques ;
- La mise en œuvre d'études de faisabilité pour l'installation de pompes à chaleur selon les secteurs ;
- La poursuite du renouvellement du parc roulant vieillissant par l'acquisition de véhicules dits « propres » ou hybrides ;
- La mise en place de marquages aux sols avec des peintures écologiques ;
- L'extension du déploiement en LED notamment afin de compléter l'équipement du secteur du Careï, du quai Bonaparte et de la Promenade de la Mer ;
- La poursuite de la plantation d'arbres dans les cours d'écoles ;
- La mise en place en phase de test d'un déshydrateur qui collectera les biodéchets pour les transformer en séchât, ce résidu pouvant être mixé aux composts des parcs et jardins ;
- Le lancement de la 1<sup>ère</sup> tranche du réaménagement de l'arrosage de la Porte de France ;
- L'automatisation de l'arrosage du site de production du service des Parcs et Jardins ;
- La mise en place d'un arrosage intelligent dans les Jardins Biovès ;
- La récupération des eaux de voiries pour les bacs à fleurs ou autres plantations sur le quai Bonaparte.

## 5. Une ville moderne

La Commune poursuit sa volonté de modernisation.

Des aménagements au niveau des espaces du Palais de l'Europe permettant aux professionnels de proposer un service de traiteur ont été réalisés en 2023. En 2024, la Commune poursuivra ces aménagements par la rénovation de l'ancienne salle de billard en espace de réception.

La Commune poursuivra également la mise à niveau des équipements scénographiques du théâtre Francis Palméro et la modularité des salons d'exposition.

Dans le cadre du renouvellement d'équipements vieillissants, la Commune continue de moderniser son parc d'horodateurs autonomes équipés du mode de paiement sans contact pour les zones de stationnement existantes et à venir.

Un volet sera encore une fois consacré à l'acquisition de bornes wifi supplémentaires et la réalisation de liaisons par fibre optique entre plusieurs bâtiments publics de la Commune.

## VI. CONCLUSION

La politique volontariste menée par la municipalité depuis le début du mandat aura permis de redresser structurellement les équilibres financiers de la Commune et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Toutefois, le contexte fortement inflationniste depuis 2022, associé aux mesures réglementaires qui pèsent lourdement sur la masse salariale, sont venues réduire considérablement les possibilités d'intervention du budget de fonctionnement de la collectivité.

Elle engagera en parallèle toutes les mesures d'économies, afin de continuer de maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour préserver une capacité de financement d'investissements recentrés sur la finalisation des projets déjà lancés.

De même, la progression inéluctable du coût d'entretien et d'amélioration des bâtiments publics et privés ainsi que du domaine public sera toujours aussi importante en 2024 au regard d'un parc immobilier très vaste et hétéroclite, ce qui impliquera pour la Commune de poursuivre la réduction de celui-ci.

Malgré un contexte financier contraint, la municipalité poursuit des projets d'infrastructures ambitieux pour donner accès à des équipements et des aménagements de qualité afin de répondre aux besoins de l'activité locale et de la population.

Un souci permanent du maintien du cadre de vie et du niveau de services rendus aux mentonnaises et mentonnais anime la municipalité et ses services, qui afin d'y parvenir devront faire preuve d'ingéniosité et de rigueur au cours de cette année.

Dans ce contexte inflationniste et incertain, les résultats d'une gestion prudente au cours de l'année 2023 permettent à la Commune de proposer un budget 2024 engagé, sans augmenter les impôts ni avoir recours à l'emprunt.

## GLOSSAIRE

**Allocation compensatrice d'exonérations de fiscalité** : remboursement partiel par l'Etat des pertes de recettes fiscales subies par les collectivités sous la forme d'allocations annuelles.

**Autofinancement (taux d')** : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

**Capital restant dû (CRD)** : montant du capital que l'emprunteur doit encore rembourser à un instant « t ».

**Charte Gissler** : destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

**Compensation (attribution de)** : le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

**Désendettement (capacité de)** : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone de vigilance pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

**Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** : chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent.

**Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale).

**Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** : attribuée aux communes de moins de 10.000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20.000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

**Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** : aide aux communes urbaines de plus de 5.000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires.

**Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** : dispositif institué en 2016 et figurant dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,

- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

S'agissant de la part exceptionnelle de DSIL, celle-ci est priorisée sur 3 orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. À ces priorités s'ajoutent les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité.

**Dotation d'Intercommunalité (DI) :** peut être perçue par des communautés de communes à fiscalité additionnelle telles que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU), les communautés urbaines et des métropoles (CU), les communautés d'agglomération (CA), ou les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN). Le montant de dotation par habitant est fixé, pour chaque catégorie d'EPCI à fiscalité propre, à l'article L. 5211-29 du CGCT. Il permet de déterminer le montant de l'enveloppe à répartir entre les groupements d'une catégorie d'EPCI au titre de la dotation d'intercommunalité.

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :** principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

**Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :** taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit.

**Epargne brute :** solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

**Epargne nette :** différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

**Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

**Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :** fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal.

L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

**Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :** dispositif créé en 2007 par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, avec pour objectif le financement des actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

**Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) :** impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

**Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) :** permet d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht).

**Intérêts Courus Non Échus (ICNE) :** correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs.

**Potentiel financier :** version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

**Prélèvements Sur Recettes (PSR) :** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts.

Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État. La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

**Société Publique Locale (SPL) :** les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ce sont des sociétés qui revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

**Subventions transférables et non-transférables :** les subventions sont dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan. Les subventions transférables servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris les subventions d'équipement versées).